



**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 22 juillet 2024.

**PRESENTS** : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme TURPEAU Danick.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mr BERNARD Christian (qui a donné procuration à Mr CHAILLOU Laurent), Mr COUTANT Mathieu (qui a donné procuration à Mme TURPEAU Danick), Mme SOULARD Anne (qui a donné procuration à Mme BOURASSEAU Natacha).

**Mme ECHASSERIAU Viviane** a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Contrat d'apprentissage à compter de septembre 2024.
- 3) Acquisition d'un terrain.
- 4) Construction d'une salle multi-activités : Attribution du marché de travaux pour le lot n° 8 suite nouvel appel d'offres pour cause de liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire.
- 5) Aménagement de la rue des Fontaines : Attribution des marchés de travaux.
- 6) Travaux rue des Fontaines : Convention sous mandat avec l'AGGLO 2B, Gérédis, Orange et le SVL pour remise en état temporaire de la voirie.
- 7) Budget communal 2024 : Décision modificative n° 4.
- 8) Appel à projet du SIEDS pour les projets d'autoconsommation photovoltaïque.
- 9) Adoption du nouveau schéma de mutualisation AGGLO 2B 2025-2029.
- 10) Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- 11) Attribution de subventions à diverses associations.
- 12) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 et désignation du secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Mme Viviane ECHASSERIAU** été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

**Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :**

➤ **Décision n° 2024-033 du 21/06/2024 :**

**Achat d'un ferme-porte pour portillon du stade**

PROLIANS MARTIN HEULIN (Cholet - 49300) : **235,51 € TTC** (196,26 € HT).

➤ **Décision n° 2024-034 du 21/06/2024 :**

**Achat de panneaux de signalisation de lieux-dits**

SIGNAUX GIROD (La Vergne - 17400) : **158,84 € TTC** (132,37 € HT).

➤ **Décision n° 2024-035 du 24/06/2024 :**

**Travaux reprofilage fossés chemin rural piétonnier dit de La Lande à la VC N° 8**

ESTP (Les Epesses - 85590) : **1 798,20 € TTC** (1 498,50 € HT).

➤ **Décision n° 2024-036 du 24/06/2024 :**

**Travaux de voirie sur la voie communale de la Richardière à la VC N° 16**

SARL GAUFFRETEAU (Nueil les Aubiers – 79250) : **6 892,80 € TTC** (5 744,00 € HT).

➤ **Décision n° 2024-037 du 01/07/2024 :**

**Achat de tôles en inox pour portes salle socio-éducative**

SG METAL (Rorthais - 79700) : **582,00 € TTC** (485,00 € HT).

➤ **Décision n° 2024-038 du 01/07/2024 :**

**Travaux d'entretien de voirie chemin de la Barbière VC N° 15**

SARL GAUFFRETEAU (Nueil les Aubiers - 79250) : **13 038,90 € TTC** (10 865,75 € HT).

➤ **Décision n° 2024-039 du 01/07/2024 :**

**Achats d'ouvrages offerts lors des mariages**

Edictions Evènements et Tendances (Arradon - 56610) : **486,71 € TTC** (461,34 € HT).

➤ **Décision n° 2024-040 du 10/07/2024 :**

**Achat d'illuminations de Noël**

YESS ELECTRIQUE (Bressuire - 79300) : **2 131,75 € TTC** (1 776,46 € HT).

➤ **Décision n° 2024-041 du 19/07/2024 :**

**Pose de films solaires sur les fenêtres des archives de la Mairie**

DL SYSTEM (Les Herbiers - 85500) : **601,56 € TTC** (501,30 € HT).

**DELEGATION RELATIVE AUX DECISIONS BUDGETAIRES.**

➤ **Décision n° 2024-041 du 11/07/2024 :** Budget principal 2024 : Virements de crédits – Décision budgétaire n° 3 (DM 3)

CHAPITRE	ARTICLE /opération	MONTANT
CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)	Article 2111/43 (Terrains nus / Réserve foncière)	- 2 150,00 €
	<b>TOTAL chap 21</b>	<b>- 2 150,00 €</b>
CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)	Article 2188 (Autres immobilisations corporelles)	+ 2 150,00 €
	<b>TOTAL chap 21</b>	<b>+ 2 150,00 €</b>

**Délibération n° 2024-043 : Contrat d'apprentissage à compter de la rentrée 2024.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la demande d'avis du comité social technique en date du 25 juin 2024

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;  
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** décide de recourir au contrat d'apprentissage à compter de septembre 2024.

**Article 2 :** décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Fonctions de l'apprenti</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
Services techniques	Entretien des espaces communaux	BAC PRO AMENAGEMENTS PAYSAGERS	2 ANS

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Article 4 :** autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**Délibération n° 2024-044 : Acquisition d'un terrain appartenant aux Consorts Auré.**

Mme le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement d'une futur zone d'habitation dans le bourg, il serait intéressant que la Commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée **section BC N° 533 (5 847 m<sup>2</sup>)** située le long du chemin rural dit de la Lande à la VC n° 8. A ce jour, la commune de dispose pas de réserve foncière.

Cette parcelle est située en zone 1 AUH du Plan Local d'Urbanisme. Il apparaît en effet important de privilégier l'aménagement de zones d'habitations sur des terrains libres situés près du centre-bourg pour combler les espaces vides.

Mme le Maire expose que plusieurs échanges ont eu lieu avec les propriétaires, les Consorts AURÉ. Un accord a été trouvé pour un prix de **12 € le m<sup>2</sup>**, en sachant qu'une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section BC N° 533 d'une superficie de **5 847 m<sup>2</sup>**, appartenant aux Consorts AURÉ, au prix de **12 € le m<sup>2</sup> soit un total de 70 164 € net vendeur** (frais annexes (dont notaire et actes) à la charge de la Commune).
- **PRECISE** que le locataire/exploitant du terrain **conservera l'usage du terrain, sans loyer**, jusqu'à l'obtention du permis d'aménager
- **PRECISE** que l'indemnité d'éviction due au locataire/exploitant de ce terrain sera définie et versée, conformément aux montants en vigueur à la date de l'obtention du permis d'aménager.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération dont l'acte de vente en l'office notarial de Mauléon, près de la SCP DU CONSEIL A L'ACTE.

<b>Délibération n° 2024-045 : Construction d'une salle multi-activités : Attribution du lot 8 suite résiliation du marché pour cause de liquidation judiciaire.</b>
---

Vu la délibération n° 2023-011 validant l'Avant-Projet Définitif pour la construction d'une salle multi-activités et autorisant Mme le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° 2024-017 portant attribution des marchés de travaux dont le lot 8 à l'entreprise APM de St Léger de Linières (49) ;

Vu le jugement du tribunal de commerce du Mans (72) du 7 mai 2024 ouvrant une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'entreprise Atelier des Plafonds du Maine (APM), titulaire du lot 8 (plafonds suspendus) ;

Vu le courrier du liquidateur du 17 mai 2024 confirmant que l'entreprise Atelier des Plafonds du Maine ne peut poursuivre les contrats en cours ;

La commune a lancé un nouvel appel d'offres par procédure adaptée ouverte pour le lot 8, résilié.

2 offres ont été remises et suite à l'ouverture des plis, l'analyse et le classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché pour le lot 8 à **TECHNI PLAFONDS**, pour un montant de **7 924,98 € TTC (6 604,15 € HT)**, offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** de la liquidation judiciaire de l'Ets Atelier des Plafonds du Maine en date du 7 mai 2024 et prononce de facto la résiliation sans indemnité du marché de travaux passé avec cette entreprise pour le lot 8 (plafonds suspendus) relatif à la construction d'une salle multi-activités ;
- **ATTRIBUE** le lot 8 à l'entreprise **TECHNI PLAFONDS** de Mortagne sur Sèvre (85290) pour un montant de **7 924,98 € TTC (6 604,15 € HT)**,
- **PRECISE** que le montant total des marchés de travaux est ainsi porté à **426 645,10 € TTC (416 269,90 € HT)**
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés avec l'entreprise susvisée ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024, au chapitre 21.

<b>Délibération n° 2024-046 : Aménagement de la rue des Fontaines : Attribution des marchés de travaux.</b>
---

Mme le Maire rappelle qu'un appel d'offres sous forme de procédure adaptée a été lancé le 18 juin 2024 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » et adressée pour publication au journal d'annonces légal du Courrier de l'Ouest édition 79. La remise des offres était fixée au 15 juillet 2024 à 12 H.

Mme le Maire précise que 6 offres ont été déposées (5 pour le lot 1 : voirie et 1 pour le lot 2 : éclairage public). Les offres ont été analysés par les services de la Direction du Patrimoine, des Infrastructures et de l'Ingénierie de l'Agglo2B, pour le compte de la commune.

Au regard des critères du règlement de consultation, un rapport d'analyse des offres a été établi et un classement des entreprises a été proposé. Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères énoncés ci-dessous :

- Prix des prestations au regard du DQE : 40 %
- Valeur technique au regard du mémoire technique : 30 %
- Délai d'exécution : 25 %
- Démarches environnementales : 5 %

Les travaux sont estimés à :

- Lot 1 (voirie) : 240 612,02 € HT
- Lot 2 (éclairage public) : 30 630,45 € HT

La commission MAPA s'est réunie le 26 juillet 2024, après présentation du rapport d'analyse des offres et sur avis de la commission MAPA, Mme le Maire propose d'attribuer les marchés des lots 1 et 2 comme suit :

N° des lots	Intitulé des lots	Entreprises	Prix de l'offre (€ HT)	TOTAL (€ TTC)
1	VOIRIE	Ets BOUCHET VE 49360 YZERNAY	171 612,55 €	205 935,06 €
2	ECLAIRAGE PUBLIC	Ets STURNO 85700 POUZAUGES	29 964,00 €	35 956,80 €
				<b>241 891,86 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'attribuer les lots 1 et 2 du marché d'aménagement de la rue des Fontaines aux entreprises susvisées pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises susvisées ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024, au chapitre 21.

**Délibération n° 2024-047 : Travaux rue des Fontaines : Convention sous mandat avec l'Agglo 2B, Gérédis, Orange et le SVL pour remise en état temporaire de la voirie.**

Mme le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la rue des Fontaines, des travaux d'assainissement, de réseau d'eau potable, d'électricité, et de réseau téléphonique ont été réalisés respectivement par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, le Syndicat du Val de Loire, Gérédis/ORANGE.

Une remise en état provisoire de la chaussée doit être réalisée pour la période de congés avant la réalisation de l'aménagement définitif.

Mme le Maire précise que dans le cadre de cette opération, la commune avancera la dépense et une convention sous mandat doit être signée pour répartir la dépense entre les différents concessionnaires.

Il est prévu la répartition suivante :

	Pourcentage répartition	Montant HT	Montant TTC
AGGLO 2B Assainissement	57 %	2 382,60 €	2 859,12 €
Syndicat du Val de Loire	28,50 %	1 191,30 €	1 429,56 €
Gérédis/Orange	14,50 %	606,10 €	727,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>4 180,00 €</b>	<b>5 016,00 €</b>

La somme de 5 016,00 € sera imputée au compte 4581 pour la dépense et au 4582 pour la recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention susvisée pour les montants susvisés.
- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser les opérations de recouvrement des sommes indiqués auprès des différents concessionnaires.

**Délibération n° 2024-048 : Budget communal 2024 : Décision modificative n° 4.**

Madame Le Maire expose : La commune intervient dans le cadre d'une convention de mandat pour le compte de l'Agglo 2B, le SVL, Gérédis/Orange. Ces travaux s'élèvent à 5 016,00 € TTC ;

Afin d'enregistrer les écritures comptables liées à cette opération, il convient de prendre la décision modificative suivante sur le budget communal 2024 :

Designation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 4581 01 : Opération sous mandat n°01		5 016.00 €		
<b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat</b>		<b>5 016.00 €</b>		
R 4582 01 : Opération sous mandat n°01				5 016.00 €
<b>TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat</b>				<b>5 016.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>5 016.00 €</b>		<b>5 016.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 016.00 €</b>		<b>5 016.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, en décide ainsi à l'unanimité des votants et autorise Mme le Maire à faire les inscriptions de crédits susvisées.

**Délibération n° 2024-049 : Appel à projets du SIEDS pour les projets d'autoconsommation photovoltaïque.**

Madame Le Maire fait part du lancement d'un appel à projets (AAP) du SIEDS sur l'autoconsommation. Cet appel à projets a vocation à soutenir les membres du SIEDS sur deux phases :

- la 1<sup>ère</sup> est d'offrir des études de faisabilité technico-économique d'une installation en autoconsommation photovoltaïque. Le SIEDS propose de réaliser et financer ces études à 100 % dans la limite d'un plafond de 10 000 €.
- la 2<sup>ème</sup> devra permettre le passage à l'acte (des études de faisabilité aux travaux) avec un accompagnement technique et financier.

Madame le Maire propose de se porter candidat pour notamment des ombrières à construire sur le parking de la salle La Libellule et/ou de la salle omnisports. La production d'énergie de ces ombrières pourrait permettre d'alimenter en énergie électrique plusieurs bâtiments communaux à définir avec l'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **EMET** un avis favorable à la candidature de la commune pour une études de faisabilité autoconsommation pour des ombrières sur le parking de la salle La Libellule/et ou la salle omnisports.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à solliciter les aides correspondantes.

**Délibération n° 2024-050 : Adoption du nouveau schéma de mutualisation AGGLO 2B 2025-2029.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;

**Considérant** que le précédent schéma arrive à échéance au 31 décembre 2024.

**Le schéma de mutualisation**, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc pour l'Agglo2B un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029.

Il se décompose en quatre grandes parties :

I Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.

II Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.

III Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.

IV Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Le projet de schéma annexé en pièce jointe à la présente délibération est soumis pour avis au conseil municipal.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

**Le conseil municipal est invité à :**

- **Approuver le schéma de mutualisation Agglo2B 2025-2029 ci-annexé en concordance avec la délibération n°111 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 2/07/2024 ;**

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 2024-051 : Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine.**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient des projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et

défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local. Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Poitou-Charentes de la Fondation du Patrimoine, sise à Poitiers, propose une adhésion de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'adhérer pour l'année 2024 à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale Poitou-Charentes.
- **ACCEPTE** le montant de la contribution de la commune à la Fondation, soit **200 €**.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de St Amand sur Sèvre.

**Délibération n° 2024-052 : Attribution d'une subvention au Comités des Fêtes pour l'organisation d'un feu d'artifice.**

Mme le Maire fait part de la demande du Comité des Fêtes pour le financement du feu d'artifice qui sera tiré le 14 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer au Comité des Fêtes de St Amand sur Sèvre une **subvention de 1 800 €** pour le financement du feu d'artifice prévu le 14 septembre 2024.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à **l'article 65748** du budget communal 2024.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Plan Communal de Sauvegarde :**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours d'élaboration. Un courrier sera envoyé pour informer les habitants de la possibilité de s'inscrire sur la liste des personnes fragiles.

**Salon du Livre :**

Organisé par la bibliothèque municipale, il aura lieu le samedi 12 octobre 2024 de 14h30 à 18 h à la salle Montfort.

La secrétaire de séance,  
Viviane ECHASSERIAU



Le Maire,  
Sylvie BAZANTAY

